Charte de l’élève

*Dans le cadre du bon fonctionnement du tutorat, nous invitons les tuteurs volontaires à signer cette Charte qui rassemble le fonctionnement, les engagements et le cadre de cet accompagnement.*

I- Principes fondamentaux :

* Le tutorat est établi entre un.e étudiant.e et un.e lycéen.ne, tous les deux volontaires, sur la base d’une cooptation mutuelle, par l’intermédiaire de l’association “Toi d’abord”. Tou.te.s les élèves sont admissibles à ce dispositif. Ce dispositif ne peut en aucun cas être imposé à un.e élève.
* Le tutorat est établi pour une durée et un nombre de séances déterminés et spécifiés dans le contrat moral établi au début de l’accompagnement.
* L’élève bénéficie en fin d’expérience d’un retour sur sa progression ou l’évolution depuis le début du suivi

II- L'Elève tutoré s'engage à :

* Respecter la personne du tuteur, en paroles et en actes, pendant et en dehors des entretiens. L’association se décharge de toute responsabilité quant à l’atteinte pouvant être portée à l’intégrité physique ou morale, ou à la sécurité de l’élève ou du tuteur par l’une ou l’autre des parties prenantes.
* Respecter les règles de fonctionnement : honorer les rendez-vous donnés par le tuteur et respecter les horaires fixés.
* Avoir une attitude volontaire et honnête dans la recherche et la mise en place d'objectifs accessibles avec le tuteur.
* Respecter les engagements pris afin d'atteindre ces objectifs: condition nécessaire à la réussite du dispositif.
* Respecter les compétences de chacun : le.a tut.eur.rice n'est pas un enseignant, l’élève n’est pas dans un cadre scolaire mais volontaire à participer à un projet éducatif.

III- Les conditions de mise en oeuvre:

* La mise en relation d’un.e élève se fait par l’intermédiaire de l’association après examen des compétences et demandes de chacun
* Une première rencontre se fait entre le.a tut.eur.rice et l’élève afin d’établir un contrat moral qui sera transmis à l’association afin d’établir le fonctionnement. Ce contrat moral, formalisé par une trace écrite (mail ou document) contient l’engagement mutuel du nombre de séances, de la durée et du contenu du tutorat. Ce dernier pouvant tout à fait évoluer si l’élève le souhaite à condition d’en tenir informé l’association.
* L'élève peut à tout moment mettre fin au tutorat en adressant sa demande à s.a.on tut.eur.rice; et réciproquement pour le/la tut.eur.rice. Ils/elles feront alors le bilan et informeront l’association.

*Lu et approuvé, le …./…./…. à ………………..*

*Signature*